



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

associations à but non lucratif

Question écrite n° 95582

Texte de la question

M. Jean Glavany alerte M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur l'importante diminution des moyens alloués au Groupe français d'éducation nouvelle qui a pour effet de menacer l'existence même du mouvement. Le GFEN est pourtant reconnu par les ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse et ses apports à l'éducation sont incontestables, il est d'ailleurs sollicité pour la formation de formateurs auprès des équipes en éducation prioritaire et des dispositifs relais, des éducations de la PJJ, etc. Dès lors, pourquoi asphyxier cet espace de réflexion et d'action pédagogique à l'heure où les difficultés scolaires se creusent sur fond de problèmes sociaux accrus ? Il lui demande donc de bien vouloir lui communiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2007-1542 du 26 octobre 2007 ont modifié le cadre réglementaire de la mise à disposition. Ces nouvelles modalités ne rendent possible l'exonération du remboursement de la mise à disposition que pour les administrations de l'État, ses établissements publics administratifs, les organisations internationales intergouvernementales et les états étrangers. Afin de tenir compte de l'évolution du cadre législatif et réglementaire, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative s'est placé dans une logique d'évolution du statut des agents mis à disposition des associations vers un statut de détaché. Compte tenu de ces éléments, il a été décidé de transformer les mises à disposition dont bénéficiait le groupe français d'éducation nouvelle (GFEN) en détachements à compter du 1er septembre 2009. Afin d'accompagner cette transformation, une subvention visant à compenser la rémunération des deux agents détachés a été versée à l'association. Dans un contexte budgétaire contraint, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative a souhaité assurer la situation des agents concernés durant l'année scolaire 2009-2010. À compter du 1er septembre 2010, le ministère a maintenu son soutien à un agent. Compte tenu de ces éléments, une subvention globale de 109 829 euros a été attribuée au GFEN au titre de 2010. Par ailleurs, les associations sont invitées à orienter leurs actions dans le champ des priorités définies par l'État afin d'assurer une plus grande cohérence des actions qu'elles mènent avec la politique éducative du ministère de l'éducation, de la jeunesse et de la vie associative. À ce titre, les partenariats devront désormais prévoir un dispositif d'évaluation. La demande de subvention du GFEN au titre de 2011 sera examinée au regard de ces éléments.

Données clés

Auteur : [M. Jean Glavany](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95582

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 décembre 2010, page 13449

Réponse publiée le : 18 octobre 2011, page 11093